

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 11 mars 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 4 mars 2025, s'est réuni dans la salle annexe de la commune de VOUGY, le mardi 11 mars 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stéphane BOUVET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNON, Hakim BOURHALA ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Chantal CHAPON, Alain ROUX, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Nombre de membres en exercice | : | 42 |
| Quorum | : | 22 |
| Nombre de membres présents | : | 23 |
| Pouvoirs : | : | 2 : Monsieur Antoine VALENTIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Régis FORESTIER a donné pouvoir à Monsieur Didier JANCART. |

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON et M. Christian HENON, Vice-Présidents

Délibération n° 2025-10 (Question n°10)

OBJET : **COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS »** - Budget annexe
Traitement des déchets – Rapport sur les Orientations Budgétaires de
l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 8 avril 2025.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 3 841 256,07 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 3 841 256,07 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024 de 3 841 256,07 euros se répartit comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - Compétence « Incinération » : | 3 210 827,80 euros |
| - Compétence « Tri sélectif » : | 630 428,27 euros |
| | <hr/> |
| | 3 841 256,07 euros |

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2025.

▪ **Compétence « Incinération » :**

- Il est proposé que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine soient en baisse par rapport aux dépenses prévisionnelles inscrites en 2024 (4 110 000 euros). En effet, les dépenses de 2025 ont été réajustées au regard des dépenses réalisées en 2024 (environ 3 900 000 euros), les indices de révision attendus en 2025 étant stables par rapport à ceux de 2024.
- En 2025, le prix de la TGAP passe à 15€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.
Par ailleurs, en 2025, notre syndicat devra régulariser le paiement de la TGAP 2024 car l'UVE a incinéré plus de tonnes que prévus. En effet, le paiement de la TGAP est réalisé en cours d'année sur un prévisionnel de tonnages qui est régularisé l'année suivante.
Cette dépense sera donc en hausse cette année (740 000 euros contre 620 000 euros en 2024).
- Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Cette année et pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.
Aussi, des dépenses seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité estimé pour 2025 : 28 000 euros, contre 30 420 euros réalisés en 2024).
- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 195 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

- En recettes, le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2025 lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.
- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 28 000 euros) sont également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée. A noter qu'en 2024, notre syndicat a payé la CSPE due au titre de 2024 et le rattrapage de la CSPE due au titre de 2023.
- En 2022, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMAI, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative).
Cette étude ne s'achèvera qu'en 2025. Il est donc proposé que le solde de cette étude soit inscrit à hauteur de 56 500 euros.
- Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025 pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent, engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (145 000 euros environ contre 230 963 euros en 2024).
- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%), comme l'année passée.
- Un emprunt contracté pour les travaux réalisés sur l'usine en 2005 arrive à terme en 2025. Aussi les crédits affectés aux intérêts et au remboursement de capital diminuent cette année.
- Un crédit de l'ordre de 50 000 euros sera affecté en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Cette dépense est inscrite afin de couvrir les frais liés à un arrêt de 2,5 jours de l'UVE au cas où des déchets doivent être détournés

pendant cet arrêt. En effet, pour établir ce budget prévisionnel, il a été considéré la même disponibilité que l'année dernière soit 340 jours de fonctionnement.

- En recettes de la section d'exploitation, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (environ 1 500 000 euros contre 950 000 euros en 2024) afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2024. En effet, le tonnage des ordures ménagères est en baisse laissant la place à la commercialisation du vide de four. La hausse des prix votée par délibération n°2024-48 en date du 30 décembre 2024 a également été prise en considération.
- Une recette de 300 000 euros sera inscrite correspondant au versement du solde des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Cette recette exceptionnelle n'a pour l'instant pas été notifiée par le pôle national des CEE mais pourra l'être avant le vote du budget.
- Seront également inscrites, les recettes de revente de l'électricité sur le réseau ENEDIS (estimation de la recette: 1 240 000 euros) et les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses (estimation de la recette: 622 000 euros). En effet, les recettes de chaleur et les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023 et 2024. Ainsi, notre syndicat pourra prétendre en 2025, à un prix de revente d'électricité encore important même s'il est en baisse par rapport à 2024 (prix garanti: 95 €/MWh au lieu de 102 €/MWh) et à une recette de revente de chaleur ajustée au regard des recettes réellement réalisées en 2024.
- Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer un important excédent d'une part et d'autre part le versement de 1 800 000 euros de CEE en 2024, nous permet d'inscrire deux investissements importants en 2025 sans avoir recours à l'emprunt :
 - La mise en place d'un puits à mâchefers qui aurait une double fonction : la sécurité du personnel exploitant et la limitation des poussières - Montant estimé à 1 200 000 euros.
 - La construction d'une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets pour notre territoire – Montant estimé à 3 060 000 euros (hors foncier).

- Le montant des contributions des collectivités adhérentes à la compétence sera stable par rapport à 2024 (3 745 000 euros).
 - **Compétence « Tri sélectif » :**
- Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera en augmentation (+ 100 000 euros). L'hypothèse retenue est une hausse des tonnages et des refus de 5% par rapport à 2024 et une révision de prix de +2%. Il est à noter que 2025 est la dernière année de prise en charge du surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri. En effet, les emballages sont actuellement redirigés vers d'autres centres de tri générant un surplus de transport de 72 €/t soit + 140 000 euros/an.
- Les frais de personnel seront stables (environ à 126 000 euros).
- Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros sera inscrit au budget principal en 2025 pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent, engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (81 000 euros environ contre 129 960 euros en 2024).
- Il est également inscrit l'achat d'un véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste (40 000 euros).
- Les recettes liées à la vente des matériaux seront stables (montant prévisionnel : 250 000 euros).
- Le nouveau barème G de CITEO entre en vigueur à compter de cette année. Aussi, les soutiens de ce nouveau barème sont plus importants que ceux du précédent contrat. En effet, ces soutiens prennent en considération la hausse des dépenses liées à la mise en place des extensions de consignes de tri. La recette correspondante, de l'ordre de 800 000 euros, sera inscrite.

- Le bilan des dépenses et des recettes qui sera proposé au BP 2025 incluant l'excédent de l'année 2024, permettra de pouvoir réaliser un reversement incitatif auprès des collectivités membres de l'ordre de 170 000 euros.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février 2025 et du Bureau syndical du 18 février 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Marie-Pierre BOUVAT


Le Président

Frédéric CAUL-FUTY